

**CÉDULE TARIFAIRE OT-1**  
**SERVICE EXCÉDENTAIRE**

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE</b>	<b>N° DE PAGE</b>
1. DISPONIBILITÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION.....	301
2. PAIEMENT DU SERVICE.....	301
3. CONTRAT DE TRANSPORT DE GAZ.....	301

**1. DISPONIBILITÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION**

La présente cédule tarifaire OT-1 s'adresse à tout Client qui :

- (a) a conclu un contrat en vertu de la cédule tarifaire T-1 et elle s'applique au volume demandé par le Client et autorisé par la Société; et
- (b) a fourni à la Société les garanties financières prévues à l'article 15 des DG T-1.

La cédule tarifaire OT-1 s'applique à tout Client pour le transport de tout volume de gaz reçu du Client par la Société, autre que le transport visé à la cédule tarifaire T-1, ou de tout autre cédule tarifaire.

Le service au Client au terme de cette cédule tarifaire est sujet à la réduction ou à l'interruption en tout temps quand, à la seule discrétion de la Société, il n'est pas disponible au Client.

**2. PAIEMENT DU SERVICE**

Les frais mensuels des livraisons aux termes de la présente cédule tarifaire OT-1 égalent à la somme

- (1) du droit OT-1 multiplié par le volume de gaz transporté par la Société pour le Client au cours du mois et
- (2) du supplément journalier de cessation d'exploitation multiplié par le volume de gaz effectivement transporté par la Société pour l'expéditeur au cours du mois.

**3. CONTRAT DE TRANSPORT DE GAZ**

La présente cédule tarifaire OT-1 est assujettie à toutes les dispositions du contrat T-1, aux DG T-1 et à la Liste des droits.